



# **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

## **Comité Syndical**

**14 Mars 2023**

### ***Procès-Verbal***

Le 14 Mars 2023, s'est déroulé, dans les locaux du SICAS, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

Le procès-verbal du précédent comité, en date du 13 octobre 2022, est approuvé à l'unanimité en préambule.

#### **1. Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Président s'appuie sur une présentation power-point pour la présentation du débat d'Orientations Budgétaires.

Il débute en présentant les actions et les activités menées au cours de l'année 2022 qui restera exceptionnelle de par la sécheresse observée sur le système Durancien.

L'implication de l'ensemble du personnel du SICAS a permis d'amortir très fortement les restrictions de prélèvements qui se sont imposées à l'ensemble des abonnés.

Le Résultat d'Exploitation de l'année 2022 reste positif malgré un contexte de forte inflation.

Le décret ministériel de de tarification, en date du 30 juillet 2018 qui s'applique au SICAS, suite au calcul de la formule inscrite, permet d'appliquer une hausse des tarifs des arrosages réguliers à hauteur de 7.37 % pour un montant de 224.60 € H.T. par hectare.

Cela fait plusieurs années que le montant du tarif des redevances d'arrosage est resté constant et il y a nécessité d'appliquer cette hausse pour l'année 2023.

La tarification des stations de pompage se doit d'être également revue. De par leur situation géographique, en début de canal, les arrosants n'ont pas été impactés par les restrictions dues à la sécheresse.

L'égalité dans la hausse des tarifs se doit d'être respectée.

L'année 2022 a été marquée par des dysfonctionnements majeurs sur la station de la Baronnerie. Les arrosages gravitaires à partir de bornes d'irrigation sous pression engendrent des surconsommations tout en dégradant prématurément le réseau.

Il est devenu nécessaire d'inciter les arrosants à s'équiper de systèmes d'arrosage sous pression tout en éliminant le gravitaire. Pour cela, il est décidé d'appliquer une tarification différenciée au niveau des réseaux de distribution sous pression :

- 440 € par hectare pour les abonnés équipés de systèmes adaptés sur les 3 stations de pompage ;
- 495 € par hectare pour les irrigants restant en gravitaire.

Il faudra rester vigilant sur la possibilité économique des agriculteurs à pouvoir s'équiper. La non modernisation des arrosages peut être la résultante d'une incapacité financière. La santé de l'agriculture n'est pas forcément très bonne.

Les redevances annuelles de prélèvement de l'Agence de l'Eau sont en constante hausse et il y a lieu de répercuter ces hausses sur le tarif à l'hectare arrosé. Actuellement, il est de 19 € et pour arriver à l'équilibre financier, il faudrait qu'il soit de 22 €.

Il est procédé au vote :

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est adopté à l'unanimité.

## **2. Convention Provence Eco Energie pour l'exploitation du canal**

Le SICAS souhaite contractualiser avec Provence EcoEnergie l'exploitation hydroélectrique du coursier situé sur la commune de Lamanon ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau de la station de pompage de la Baronnerie pour de l'autoconsommation.

L'offre proposée est la suivante :

- 10 000€ de loyer fixe pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique du Coursier ;
- 5 000€ de loyer fixe en cas de réalisation d'une couverture photovoltaïque de 250kW le long du Coursier ;
- La réalisation à nos frais du bâtiment sur la station de pompage compris 55kWc de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation.

Il est procédé au vote :

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. Construction du nouveau siège social sur la commune de Mas Blanc des Alpilles : Demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

Le SICAS souhaite déposer une demande de subvention auprès du DSIL pour financer une partie des nouveaux locaux dans le cadre du Fond Vert, fond destiné à soutenir les projets

d'investissement répondant aux besoins d'équipement des territoires ruraux et, notamment, ceux permettant le développement des services publics en milieu rural.

Le plan de financement est le suivant :

i. DSIL/Fond Vert 45%	761 870 €
ii. Autofinancement 55 %	931 174 €
iii. TOTAL GENERAL	1 693 044 €

Il est procédé au vote :

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**4. Programme d'investissement 2023-2024 : Demande de subvention FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale)**

Le SICAS souhaite également solliciter le Conseil Départemental par l'intermédiaire du FDAL pour venir abonder les subventions des travaux du futur siège social.

Une demande sera déposée dans les semaines prochaines pour un montant de travaux de 600 000 €.

Il est procédé au vote :

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le directeur du SICAS

Stéphane Morales